



Case de colombarium n° 410_2
N° de plan : N° 11 10 10
N° : 11010

DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5212-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 11.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2010 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défensure et la gestion des communes dans les cas de crises d'habitat communautaire et les infrastructures,

Vu le document d'acceptation de la case n° 410_2 d'un colombarium abandonné par le propriétaire, transmis en date du 13 juillet 2014 par [REDACTED]

Considérant la régularité de la case n° 410_2 en raison des motifs des vices exposés ci-dessus,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le site abandonné de cette case,

DÉCISION

Article 1er - Le document transmis en [REDACTED] est accepté.

Article 2 - Le Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le site abandonné de la case.

Article 3 - Les présentes décisions sont prises sous l'angle d'un accord devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2014

Signé électroniquement le 12/11/2014

[Signature électronique]

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 410_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_410_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 311,0 Ko)



TÉLÉCHARGER